



Pêche au filet printanière 2020 sur le Pekuakami

En raison de la situation de la COVID-19, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tient à rappeler que rester à la maison, se laver les mains, limiter les contacts physiques, éviter tout rassemblement, toute visite ou tout déplacement non essentiel, conserver une distance de 2 mètres entre les personnes, demeurent les mesures primordiales pour se protéger et protéger les autres.

Pour les personnes qui souhaitent tout de même pratiquer la pêche au filet printanière sur le Pekuakami (lac Saint-Jean), des modalités et précautions particulières doivent être respectées.

Exceptionnellement, en raison des circonstances entourant la COVID-19, il n'y aura pas d'émission de certificat d'identification pour les pêcheurs, mais **l'inscription par téléphone est obligatoire au 418 637-6562** du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture des bureaux. Le Code de pratique sur les prélèvements fauniques (chapitre 6) continue de s'appliquer pour cette activité.

Voici les principales modalités et précautions à respecter :

- Les bouées pour le filet et le formulaire d'enregistrement des captures seront livrés par les agents territoriaux suite à l'inscription.
- La pêche débute la journée suivant le départ des glaces, et ce, pour une période de 30 jours. Le pêcheur pourra pratiquer son activité à l'intérieur de cette période, pour un total d'au plus 21 jours (article 6.9.3 du code de pratique). Le départ des glaces est officiel lorsqu'il est annoncé publiquement dans les médias.
- En raison des restrictions sur la circulation à Mashteuiatsh en lien avec les points de contrôle, le pêcheur au filet doit obligatoirement avoir son point d'embarquement et de débarquement à l'intérieur des limites sud et ouest sur ilnussi de Mashteuiatsh (article 6.9.1 du code de pratique).
- Une fois rempli, le formulaire d'enregistrement des captures peut être déposé dans la boîte prévue à cet effet à l'entrée de l'édifice principal de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, au 1671, rue Ouatshouan, ou il peut être photographié et envoyé par courriel [dpt@mashteuiatsh.ca] ou par texto au 418 637-6562.
- La zone de pêche en face de Mashteuiatsh est toujours en vigueur, mais le balisage du périmètre de pratique ne sera pas complet (voir la carte au verso).
- Lors de la pratique de l'activité, il est primordial de respecter les directives et consignes de santé publique et celles recommandées par les autres instances, dont les règles d'hygiène et de distanciation physique.
- La pratique de l'activité avec des personnes qui résident avec vous est conseillée.
- Maintenez en tout temps une distance de 2 mètres entre les personnes qui ne résident pas à la même adresse.
- Ne partagez votre véhicule qu'avec les personnes qui résident avec vous.
- Évitez de partager du matériel et de l'équipement.

... 2

- Évitez de partager vos prises avec qui que ce soit, en raison du danger de transmission du virus pouvant provenir de la personne qui manipule ou transporte le poisson.
- Évitez la pêche communautaire et les pêcheurs désignés.
- Si vous ne pouvez respecter toutes les conditions énumérées précédemment, veuillez reporter ou annuler la pratique de votre activité.

Si vous désirez signaler toute situation problématique, suspecte ou dangereuse concernant la pratique de vos activités traditionnelles, communiquez avec les agents territoriaux au **418 637-6562**. La ligne est ouverte du lundi au vendredi pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux. N'hésitez surtout pas à laisser un message avec les coordonnées pour vous joindre.

Selon l'évolution de la situation, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan se réserve le droit de revoir les décisions relatives à la pratique des activités traditionnelles afin de respecter les directives gouvernementales en lien avec la COVID-19. Le cas échéant, l'information pertinente sera communiquée rapidement aux Pekuakamiulnuatsh.

Tipelitamuna kie katshishpeuatekanitsh nanituhussi ***Droits et protection du territoire***

6 nissi-pishim^u (mai) 2020

